#### AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216204-DE Regu le 05/01/2016

## VILLE DE BRIANÇON



## N° DEL 2015.12.16/204

CONVOCATION		
Date	10/12/2015	
Affichage	10/12/2015	

Nombre des Membres		
DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	28	32

THÈME: URBANISME 2.

<u>OBJET</u>: FORÊT COMMUNALE/ONF: INSCRIPTION DE LA PARCELLE N° 18 A L'ÉTAT D'ASSIETTE 2017.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 16 décembre 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Etaient Présents: GUERIN Nicole, POYAU DAERDEN Francine, Aurélie. GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, **DUFOUR** Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed. JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric. GRYZKA Romain. VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

#### **Etaient Représentés:**

MARTINEZ Gilles pouvoir à DJEFFAL Mohamed KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard. MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro

#### Absents-Excusés:

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MONIER Bruno, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

### AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216204-DE Regu le 05/01/2016

Rapporteur : Alain PROREL

Le Plan d'aménagement 2009/2028 de la forêt communale de Briançon prévoit l'inscription à l'état d'assiette 2017 (martelage en 2016) des parcelles n° 25 et 43.

L'Office National des Forêts propose d'inscrire à l'état d'assiette 2017 la parcelle n°18, qui n'est pas prévue initialement au plan d'aménagement.

La parcelle n°18 qui jouxte les parcelles n°25 et 26, est classée hors sylviculture et pourra faire l'objet d'une coupe.

Elle se situe après les chalets du Poët Ollagnier.

Vu le plan de situation annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'inscrire la parcelle n°18 à l'état d'assiette 2017 du plan d'aménagement pour réaliser une coupe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette inscription,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Gérard FROMM.

PUBLIÉ LE 0 5 JAN. 2016

Le Maire.

## AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216204-DE Regu le 05/01/2016



